



HEURES DE NUIT



ET LES ÉLÈVES GARDIENS ?

La pandémie actuelle entraîne des modifications calendaires de scolarité.

Certains EGX se retrouvent affectés pour une durée indéterminée en brigade de nuit.

Si le décret 81-959 du 21 octobre 1981, ne décline pas l'indemnisation des élèves sur les périodes de stages en période ordinaire...

À SITUATION EXCEPTIONNELLE, DÉCISION EXCEPTIONNELLE

UNITÉ SGP POLICE, SAISIT FRÉDÉRIC VEAUX, DGPN ET DEMANDE QUE LES RENFORTS D'ÉLÈVES PUISSENT BÉNÉFICIER DU MÊME RÉGIME INDEMNITAIRE QUE LES AUTRES POLICIERS ET AINSI PERCEVOIR L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT.

A l'issue de cette crise sanitaire, une étude devra également être menée pour pérenniser cette mesure ou trouver une mesure compensatrice.



**UNITÉ SGP
POLICE**



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

FSMI FU

100%

**Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

03-04-2020

Bagnolet, le 3 avril 2020

Référence : YL/DGPN/n°050

Monsieur Frédéric VEAUX
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

Pour faire face à la crise sanitaire qui touche notre pays, vous avez pris la décision, et nous la respectons, de fermer les écoles de police et d'affecter les élèves gardien de la paix et élèves ADS, lors que cela est possible en termes d'habilitation, dans les services afin de renforcer les effectifs.

Il leur est ainsi permis de poursuivre leur scolarité dont la progression est modifiée en conséquence.

Cependant, si nous pouvons constater aujourd'hui que ces jeunes, motivés, participent largement à cette lourde tâche, il faut constater qu'ils ne sont pas traités de la même manière que les policiers titulaires.

Pour exemple, un certain nombre d'entre eux ont été affectés en brigade de nuit et le seront certainement, pour certains, pour toute la durée de ce confinement dans ces services sans percevoir l'indemnité liée au paiement de ce travail nocturne.

S'il est vrai qu'en dehors de toute pandémie, ces jeunes effectuent aussi quelques nuits pendant leur période de stage, c'est là aussi une situation qu'il conviendra de revoir.

C'est, en effet, à notre avis, une situation irrégulière du traitement égalitaire des agents. Ces jeunes doivent être traités, notamment pendant cette période de sollicitation, de la même façon que les agents titulaires et percevoir l'indemnité de l'heure de de nuit.

.../...

Fort de ce constat, Monsieur le Directeur Général, il me paraît indispensable que soit régularisé la situation de ces élèves pour toute la durée de ce renfort exceptionnel, et qu'ils puissent bénéficier du même régime indemnitaire que les autres policiers, et ce au titre de la pénibilité du travail de nuit.

Il nous sera temps, à la sortie de cette crise sanitaire d'étudier la pérennité de cette mesure ou une mesure compensatrice pour ne pas léser ces jeunes qui effectuent leurs premiers pas dans les services.

Persuadé que vous comprenez le bien fondé de ma démarche et en, l'attente d'une réponse de votre part,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général



Yves LEBEVRE